REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

COMMUNE DE MARLY

**ARRETE DU MAIRE n° 290/2026**

**Portant règlementation temporaire de la circulation et du stationnement**

**Rue Costes et Bellonte -carrefour du XXIème d'Aviation- Phase 2**

**Le Maire de Marly,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2541 et suivants, relatif aux dispositions spécifiques aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut Rhin,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** L'instruction ministérielle du 7 juin 1977 relative à la signalisation routière,

**VU** la demande de l'entreprise COLAS date du 13 octobre 2026,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre les mesures propres à permettre la bonne exécution des travaux de voirie par l'entreprise COLAS pour le compte de l'Eurométropole de Metz, au niveau de la rue Costes et Bellonte à Marly, en lien avec les travaux METTIS C,

**Du lundi 19 octobre 2026 au vendredi 30 avril 2027 inclus**

**ARRETE**

**Article 1** : Afin de permettre, en toute sécurité, la bonne exécution des travaux susvisés à Marly, le stationnement sera interdit dans la rue Costes et Bellonte :

- Entre le giratoire et le carrefour Costes et Bellonte / XIème d'Aviation, ainsi que le parking triangulaire situé au droit du 62 rue Costes et Bellonte.
- 6 places de stationnement seront réservées pour le centre de contrôle technique NORISKO lorsque les stationnements en épis situés au droit de ce commerce seront indisponibles.

La circulation sera établie selon les aléas météorologiques avec un phasage des travaux établi par étapes comme suit :

1. Pour les étapes 1, 2, 3A et 3B

La circulation piétonne se fera sur le trottoir côté pair et la circulation des véhicules montants et descendants se fera sur la chaussée cotée pair.

2. Pour les étapes 4A et 4B

La circulation des piétons se fera sur le côté Ouest.
La circulation des véhicules se fera :

- à sens unique dans le sens Metz > Marly entre 11e d'aviation et st-ladre ;
- à double sens entre st-ladre et le giratoire Costes et Bellonte.

Une circulation à sens unique sera en place dans la ZAC Maryse Bastié dans le sens entrant de la ZAC.
Une déviation des véhicules sera mise en place via la D5B puis rue de Frescaty et rue du 11e d'aviation.
Un rétrécissement de la chaussée sera mis en place au droit du poste transformateur Orange et des réseaux GAZ et électrique affleurants et/ou en sous profondeur.

**Article 2** : La signalisation et le balisage seront mis en place par le pétitionnaire, responsable des travaux, conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 3** : La société COLAS devra assurer pendant toute la durée des travaux un accès permanent aux propriétés riveraines.

**Article 4** : Le Maire, la Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Chef de la Police municipale ainsi que les agents placés sont leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Directeur de la société COLAS et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de la société COLAS,
- Monsieur le Directeur d'HAGANIS,
- Monsieur le Directeur d'INGEROP,
-Monsieur le Directeur du MET',
-Monsieur le Président de l'Eurométropole de Metz.
- Messieurs les Agents de la Police Municipale

A Marly, le 19 octobre 2026
Pour le Maire
l'Adjoint chargé de l'urbanisme,
des travaux et de la circulation



Michel LISSMANN

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, et L. 410-1 à L. 412-8 du code des relations entre le public et l'administration, le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix - BP 51038 67070 Strasbourg Cedex - le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.